

Gaz Naturel Variable

CARTE DES TARIFS FEVRIER 2023

(VALABLE DU 1ER FEVRIER 2023 AU 28 FEVRIER 2023)

pour la livraison de gaz naturel aux familles vivant en Wallonie et en Flandre

Composition du prix du gaz naturel

Votre facture de gaz naturel s'articule en trois parties :

1. Le prix de l'énergie : redevance fixe et coût de l'énergie
2. Les coûts de réseau : coûts de transport et de distribution
3. Suppléments et redevances

Le prix de l'énergie varie en fonction du fournisseur. Les coûts de réseau, suppléments et redevances sont imposés par le gestionnaire du réseau de distribution et le gouvernement. Ces coûts sont identiques pour chaque fournisseur et sont reversés directement.

1. PRIX DE L'ÉNERGIE

TARIF	MONTANT
REDEVANCE FIXE (€/an)	38,50
PRIX DE L'ÉNERGIE ¹ (c€/kWh)	7,82
ESTIMATION ANNUELLE CONSOMMATION ² (c€/kWh)	7,86

¹ Il s'agit d'un prix indicatif, basé sur les dernières valeurs connues des prix spot des Pays-Bas, c'est-à-dire les prix spot du mois calendrier précédent. Cette estimation de prix est valable pour un profil de consommation standard des ménages. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

² Cette « estimation annuelle consommation » est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des 12 prochains mois, appliquée aux formules de prix. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

Formule de prix

Le prix d'énergie est variable, c'est-à-dire qu'il suit les prix du marché de gros (marché spot). Le montant que vous payez pour votre consommation de gaz naturel est calculé selon la formule de prix suivante (en c€/kWh) :

$$(TTF_RLP \times 0,1093 + 0,3875) + 6\% \text{ T.V.A.}$$

TTF, « Title Transfer Facility », est la bourse d'échange de gaz pour les Pays-Bas. Chaque jour, le prix du gaz (prix journalier) est fixé pour le lendemain. Les prix spot pour le mois en cours ne sont donc connus dans leur intégralité qu'à la fin du mois. Votre consommation de gaz est facturée selon les prix du marché du gaz des Pays-Bas.

Votre consommation est divisée en une consommation quotidienne selon le profil de consommation RLP (Real Load Profile, publié par Synergrid). La moyenne des prix quotidiens des Pays-Bas pondérée par le RLP donne le paramètre TTF_RLP. Le coût de l'énergie est obtenu en entrant la valeur la plus récente de TTF_RLP (janvier 2023: 63,97 €/MWh) dans la formule de prix. TTF est le prix de référence du gaz pour l'Europe du Nord-Ouest.

Le paramètre TTF_RLP annuel estimé pour le mois de février 2023 s'élève à 64,28 €/MWh selon la méthodologie de la VREG (plus d'informations sur cette méthodologie sont disponibles sur <http://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr> - uniquement en néerlandais). Le coût de l'énergie annuel est obtenu en entrant la valeur de ce paramètre dans la formule de prix.

2. COÛTS DE RÉSEAU

Les coûts liés à l'utilisation du réseau de distribution sont reversés directement à votre gestionnaire de réseau. Les coûts domestiques relatifs au réseau de transport sont imputés séparément. Pour l'année 2022, Fluxys a estimé ces coûts à 0,153 c€/kWh (T.V.A. incluse). Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.fluxys.com/fr.

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU LA WALLONIE	COÛTS DE DISTRIBUTION (c€/kWh)				TERME FIXE (€/an)
	T1 (0-5000 kWh/an)		T2 (5001 - 150.000 kWh/an)		
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	
ORES (Brabant Wallon)	26,27	3,534	107,91	1,617	-
ORES (Hainaut Gaz)	25,54	3,851	103,40	1,883	-
ORES (Luxembourg)	22,45	2,894	84,29	1,382	-
ORES (Mouscron)	22,83	3,061	86,66	1,558	-
ORES (Namur)	26,50	3,749	109,38	1,739	-
RESA	29,21	3,299	103,10	1,821	-

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU LA FLANDRE	COÛTS DE DISTRIBUTION (c€/kWh)				TERME FIXE (€/an)
	T1 (0-5000 kWh/an)		T2 (5001 - 150.000 kWh/an)		
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	
FLUVIUS ANTWERPEN	15,19	2,218	94,96	0,623	13,39
FLUVIUS LIMBURG	14,99	1,706	55,45	0,897	13,39
FLUVIUS WEST	7,05	2,562	80,77	1,087	13,39
GASELWEST	13,76	1,990	60,61	1,053	13,39
IMEWO	15,66	2,258	87,82	0,815	13,39
INTERGEM	12,02	1,755	58,06	0,834	13,39
IVEKA	12,46	1,802	66,92	0,713	13,39
IVERLEK	13,22	1,906	65,90	0,852	13,39
SIBELGAS	13,02	1,915	72,23	0,731	13,39

3. SUPPLÉMENTS ET REDEVANCES

Ces coûts sont reversés directement aux autorités compétentes :

TYPE DE COTISATION	MONTANT
Cotisation sur l'énergie	0,10577 c€/kWh
Accise fédérale	0,05724 c€/kWh
Redevance de raccordement Région wallonne ³	0,00750 c€/kWh

³ Non soumises à la T.V.A.

DATS 24 Gaz Naturel Variable est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé chaque mois sur la base du paramètre d'indexation TTFRLP. À défaut de publication des prix spot TTFRLP, DATS 24 utilisera les prix de la veille.

DATS 24 est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients y afférents à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique du gaz naturel fourni, qu'ils ne soient plus publiés ou qu'ils soient publiés de manière irrégulière.

Les montants indiqués sont les derniers montants connus. La consommation sera toujours calculée sur la base des tarifs valables à ce moment-là et, si nécessaire, avec effet rétroactif. DATS 24 se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles DATS 24 n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le client, même rétroactivement.

Les montants repris sur cette carte des tarifs sont réservés aux clients ayant une consommation domestique de gaz à lecture annuelle inférieure ou égale à 100 MWh. Pour tous les autres cas, DATS 24 se réserve le droit d'ajuster les prix.

Concernant cette carte des tarifs, les conditions générales sont applicables pour la livraison de gaz naturel et d'électricité aux particuliers. Vous pouvez consulter ces conditions générales ici : https://monxtra.be/conditions-generales/x_tc_datsenergygas/V0202103110

Voici un aperçu des coûts que nous pouvons vous imputer en cas de retard de paiement :

- lettre de rappel : 7,5 € T.V.A. incluse (21 %)
- mise en demeure : 15 € T.V.A. incluse (21 %)
- si vous ne payez pas le montant dû dans le délai de la mise en demeure, des frais de recouvrement éventuels peuvent vous être imposés
- intérêts à partir de l'échéance de la facture calculés selon le taux d'intérêt légal

Sauf mention contraire, tous les prix et tarifs sont indiqués T.V.A. incluse (6 %) ⁴.

⁴ Le gouvernement fédéral a décidé de faire passer la T.V.A. de la consommation de gaz naturel de 21 à 6 % pour la période courant du 1/4 au 31/03/2023 inclus. Vos factures d'acompte et de régularisation tiendront compte de cette baisse de la T.V.A. pour la période concernée. Avant le 1/4/2022 et après le 31/03/2023, la T.V.A. appliquée sera de 21 %.